

Distr.
GENERALE

A/AC.96/SR.479
16 octobre 1992

Original : FRANCAIS

COMITE EXECUTIF DU PROGRAMME DU HAUT COMMISSAIRE
DES NATIONS UNIES POUR LES REFUGIES

Quarante-troisième session

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 479ème SEANCE

tenue au Palais des Nations, à Genève,
le vendredi 9 octobre 1992, à 10 heures

Président : M. LANUS (Argentine)

SOMMAIRE

Examen des programmes du HCR financés sur les fonds constitués au moyen de contributions volontaires en 1991-1992 et adoption du projet de budgets-programmes pour 1993 (suite)

Examen de l'ordre du jour provisoire de la quarante-quatrième session du Comité exécutif

Questions diverses :

Participation des gouvernements observateurs aux travaux des sous-comités et aux réunions informelles du Comité exécutif en 1993

Adoption du projet de rapport de la quarante-troisième session

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également portées sur un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, une semaine au plus tard à compter de la date du présent document, à la Section d'édition des documents officiels, bureau E.4108, Palais des Nations, Genève.

Les rectifications éventuelles aux comptes rendus des séances de la présente session seront groupées dans un rectificatif unique qui sera publié peu après la clôture de la session.

La séance est ouverte à 10 h 45.

EXAMEN DES PROGRAMMES DU HCR FINANCES SUR LES FONDS CONSTITUES AU MOYEN DE CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN 1991-1992 ET ADOPTION DU PROJET DE BUDGETS-PROGRAMMES POUR 1993 (point 5 a) de l'ordre du jour) (suite) (A/AC.96/793)

1. M. SAFAEE (Iran), se référant à l'échange d'observations qu'il a eu avec l'observateur de l'Iraq à la 478ème séance, confirme qu'il y a en Iran des centaines de milliers de réfugiés iraquiens, dont la plupart sont détenteurs de cartes d'identité iraqiennes. Le HCR a d'ailleurs accès à ces réfugiés, qui bénéficient de programmes d'assistance. C'est là une réalité qui est au-dessus de tout doute, contrairement à ce que l'observateur de l'Iraq a répondu.

EXAMEN DE L'ORDRE DU JOUR PROVISOIRE DE LA QUARANTE-QUATRIEME SESSION DU COMITE EXECUTIF (point 6 de l'ordre du jour) (A/AC.96(XLVIII)/CRP.1)

2. Le PRESIDENT appelle l'attention sur le projet d'ordre du jour pour la quarante-quatrième session du Comité exécutif qui figure dans le document A/AC.96(XLVIII)/CRP.1.

3. Le projet d'ordre du jour de la quarante-quatrième session du Comité exécutif est adopté.

QUESTIONS DIVERSES

PARTICIPATION DES GOUVERNEMENTS OBSERVATEURS AUX TRAVAUX DES SOUS-COMITES ET AUX REUNIONS INFORMELLES DU COMITE EXECUTIF EN 1993 (point 7 de l'ordre du jour) (A/AC.96(XLVIII)/CRP.2)

4. Le PRESIDENT rappelle que le Comité exécutif a décidé en 1988 que les observateurs pouvaient participer aux travaux des sous-comités et aux réunions informelles du Comité exécutif s'ils en faisaient la demande à une session du Comité exécutif. C'est donc sur la base des demandes reçues que le secrétariat a publié le document A/AC.96(XLVIII)/CRP.2, où on trouve une liste des Etats qui ont déposé une demande en ce sens. Aux pays énumérés, le Président signale qu'il faut ajouter le Costa Rica, El Salvador, le Myanmar et le Zimbabwe. En l'absence d'objections, le Président considérera que les pays figurant sur la liste et les quatre autres pays qu'il vient de citer pourront participer aux travaux des sous-comités et aux réunions informelles du Comité exécutif en 1993.

5. Il en est ainsi décidé.

ADOPTION DU PROJET DE RAPPORT DE LA QUARANTE-TROISIEME SESSION (point 8 de l'ordre du jour) (A/AC.96(XLVIII)/CRP.3)

6. M. GUBARTALLA (Rapporteur) dit que le document A/AC.96(XLVIII)/CRP.3, qui contient le projet de rapport de la quarante-troisième session du Comité exécutif, est le fruit de longues heures de travail et de collaboration avec les amis du Rapporteur, caractérisées par un esprit de coopération et de dévouement et des initiatives constructives. Ce projet rédigé si laborieusement mérite à présent d'être adopté.

7. Mme RUESTA DE FURTER (Venezuela) reconnaît la somme de travail investie dans le projet de rapport, mais se déclare surprise de trouver la partie concernant les femmes réfugiées seulement au chapitre III H 3, soit presque à la fin, alors que la question a été longuement discutée au Sous-Comité de la protection internationale. Ce point mériterait plutôt d'être traité au chapitre III A 2, après la conclusion générale sur la protection internationale; les parties suivantes seraient renumérotées en conséquence.
8. M. GUBARTALLA (Soudan) (Rapporteur) explique que lors de la rédaction du projet, aucune objection n'a été opposée à la suggestion de faire état de la question des femmes réfugiées au chapitre III H 3.
9. Mme GALVIS (Colombie) estime que la demande de la représentante du Venezuela est motivée par une raison de fond : la question des femmes réfugiées a bien été débattue au Sous-Comité de la protection internationale. La mentionner à l'endroit proposé par la représentante du Venezuela ne ferait que refléter la réalité.
10. Mme DRADI (Italie) fait observer que la question des femmes réfugiées a été traitée par l'un et l'autre des sous-comités du Comité exécutif. Elle propose que les décisions sur les femmes et les enfants réfugiés fassent l'objet d'une nouvelle section H du chapitre III du rapport, étant entendu que le reste de l'actuelle section H deviendrait la section I.
11. Mme RUESTA DE FURTER dit qu'elle peut accepter cette solution par esprit de compromis, mais souhaite qu'à la prochaine session, cette question soit reflétée dans le cadre du compte rendu des travaux du Sous-Comité plénier sur la protection internationale.
12. Le PRESIDENT déclare qu'en l'absence d'objections, il considérera que le Comité accepte la suggestion de faire de la décision relative aux femmes réfugiées et de celle qui concerne les enfants réfugiés une section distincte du chapitre III, portant la lettre H, qui viendrait s'insérer entre la conclusion sur l'ancienne Yougoslavie et les décisions sur les questions relatives aux programmes, aux finances et à l'administration.
13. Il en est ainsi décidé.
14. M. KHOURY (République arabe syrienne) relève qu'à l'alinéa h) du paragraphe 21, il est proposé que le Comité exécutif "exprime sa préoccupation devant l'absence de protection internationale adéquate dont souffrent divers groupes de réfugiés dans différentes régions du monde, y compris un grand nombre de Palestiniens ...". A son avis, il ne faut pas ainsi établir une distinction entre les Palestiniens : ils constituent un seul et même peuple, qui doit être protégé sur la base du droit international. L'agression et l'occupation extérieures dont ce peuple est victime sont parmi les causes de l'émigration à laquelle il est fait allusion : telle est la base dont il faut partir.
15. M. LUONG (Observateur du Viet Nam) note qu'à l'alinéa e) du paragraphe 26 du projet de rapport, il est dit que le Comité exécutif "se réjouit de la

convocation de réunions futures du Comité directeur du Plan d'action global ...". Dans le texte anglais, l'alinéa commence par les mots "Looks forward", qui paraissent mieux refléter la pensée du Comité exécutif. Une meilleure traduction en français est donc souhaitable.

16. Le PRESIDENT assure l'observateur du Viet Nam que la traduction française sera améliorée pour tenir compte de son observation.

17. M. IBRAHIM (Soudan) souhaite qu'à l'avant-dernière ligne de l'alinéa b) de la conclusion sur la situation des réfugiés en Afrique (par. 25), on précise "aux populations touchées d'Afrique".

18. Le PRESIDENT assure le représentant du Soudan que l'alinéa sera ainsi complété.

19. M. KASTBERG (Suède) signale que, lors de la rédaction du projet de rapport, il a été convenu de supprimer à l'alinéa p) du paragraphe 21 l'expression "dans les domaines" et la virgule devant "le cas échéant", ainsi que de remplacer le terme "complètent" par une virgule et de supprimer le mot "et" après "dans la région" à l'alinéa d) du paragraphe 28.

20. M. PANG Sen (Chine) rappelle que le paragraphe 28 a trait à la Conférence internationale sur les réfugiés centraméricains, soit à une entreprise conduite au premier chef par des gouvernements et des organisations internationales. Dans ces circonstances, il lui paraît plus logique, à l'alinéa d), d'évoquer d'abord les gouvernements et les organisations internationales, puis les organisations non gouvernementales. Le membre de phrase correspondant se lirait alors comme suit : "... à assurer que les efforts des gouvernements et des organisations internationales ainsi que les activités des ONG dans la région soient ...".

21. M. GUBARTALLA (Rapporteur) confirme qu'il a été convenu d'apporter les modifications indiquées par le représentant de la Suède et trouve judicieuses les modifications d'ordre rédactionnel suggérées par les représentants de la Chine et du Soudan. Le Rapporteur signale qu'au moment de rédiger l'alinéa q) du paragraphe 21, il s'est posé la question de savoir s'il fallait y mentionner le Secrétaire général de l'ONU, point de droit que le secrétariat du HCR vient de confirmer - le membre de phrase pertinent de cet alinéa se lirait comme suit : [... sur la base des requêtes spécifiques] "du Secrétaire général et" [des principaux organes ...].

22. M. JURY (Etats-Unis d'Amérique) estime que cette formule donne à penser que le Secrétaire général n'est pas habilité à présenter de requêtes spécifiques sans le contreseing des organes compétents, ce qui n'est pas le cas. Il s'agirait plutôt de dire : [... des requêtes spécifiques] "du Secrétaire général ou" [des organes compétents ...].

23. Le PRESIDENT croit comprendre que le Comité exécutif accepte les modifications suggérées par les représentants de la Suède (par. 21 p); par. 28 d)), de la Chine (par. 28 d)) et du Soudan (par. 25 e)), de même que la rectification que vient d'indiquer le Rapporteur (par. 21 g)), telle que modifiée par le représentant des Etats-Unis.

24. Il en est ainsi décidé.

25. M. WINGA (Observateur du Malawi) pense qu'il conviendrait de mentionner dans la conclusion sur la situation des réfugiés en Afrique (par. 25), le fait qu'une entente est intervenue récemment au sujet de l'accord de paix entre le Gouvernement mozambicain et la RENAMO, et d'inviter le Haut Commissaire à faciliter le rapatriement librement consenti et la réinsertion des réfugiés mozambicains.

26. Le PRESIDENT rappelle que les représentants d'Etats ayant la qualité d'observateur, dont fait partie le Malawi, n'ont pas la faculté de proposer des amendements - c'est là un droit dont seules jouissent les délégations des Etats membres du Comité exécutif.

27. Mme MREMA (République-Unie de Tanzanie) juge très pertinente l'observation faite par M. Winga et la reprend à son compte. Elle propose d'ajouter au paragraphe 25 un nouvel alinéa i) qui se lirait comme suit :

"i) Note avec une vive satisfaction l'entente intervenue récemment au sujet de l'accord de paix entre le Gouvernement mozambicain et la RENAMO, et invite le Haut Commissaire à promouvoir et à faciliter le rapatriement librement consenti des réfugiés mozambicains ainsi que leur réinsertion dans la société mozambicaine."

28. M. JURY (Etats-Unis d'Amérique) se dit prêt à accepter cette proposition, à condition d'ajouter après "le rapatriement librement consenti des réfugiés mozambicains" les mots "selon qu'il conviendra, conformément au principe du retour dans la sécurité et la dignité, ...".

29. M. ITHETE (Namibie) appuie la proposition tanzanienne telle que modifiée par le représentant des Etats-Unis.

30. Le PRESIDENT dit qu'en l'absence d'objections, il considérera que le Comité exécutif approuve la proposition tanzanienne (par. 25), telle que modifiée par le représentant des Etats-Unis.

31. Il en est ainsi décidé.

32. M. UKAWA (Japon), appelant l'attention du Comité exécutif sur l'alinéa b) du paragraphe 31, où est mentionnée la désignation d'un coordonnateur pour l'environnement par le Haut Commissaire, fait observer que dans le mandat confié à ce coordonnateur il n'est pas précisément question "d'entreprendre une étude complémentaire des répercussions de la présence d'un grand nombre de réfugiés sur l'environnement" - étude dont les pays intéressés n'ont d'ailleurs plus besoin à ce stade. Il propose donc de remplacer ce membre de phrase par les mots "compte tenu en particulier des répercussions de la présence d'un grand nombre de réfugiés sur l'environnement ...".

33. Le PRESIDENT convient qu'il n'est nullement question de pareille étude dans le mandat considéré. Il dit qu'en l'absence d'objections, il considérera que le Comité exécutif approuve la proposition japonaise (par. 31 b)).

34. Il en est ainsi décidé.

35. Mme GALVIS (Colombie) indique qu'elle entend faire des réserves au sujet de certains alinéas de la conclusion générale sur la protection internationale après que le projet de rapport aura été soumis à l'adoption du Comité exécutif.

36. Le PRESIDENT dit qu'en l'absence d'objections, il considérera que le Comité exécutif adopte, tel que modifié, l'ensemble du projet de rapport de la quarante-troisième session du Comité exécutif du programme du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés.

37. Le document A/AC.96(XLIII)/CRP.3, tel que modifié, est adopté.

38. Mme GALVIS (Colombie) dit que c'est pour ne pas s'opposer au consensus et par sens de la discipline que son pays a accepté le rapport qui vient d'être adopté, bien que certains passages de celui-ci, en particulier dans la partie III A (conclusion générale sur la protection internationale, et plus précisément les alinéas p), q) et s)), ne laissent pas de le préoccuper. En effet, le mandat du HCR y apparaît extrêmement élastique, et donc susceptible d'être outrepassé. S'il est important que le HCR s'attache à la prévention et à la recherche de solutions durables, il ne faut pas oublier non plus que ces orientations font l'objet, entre les Etats membres, d'un débat qui n'est pas clos et que l'année précédente, le Groupe de travail sur la protection internationale avait conclu à l'impossibilité d'élargir le mandat du HCR à des catégories comme les réfugiés pour cause de catastrophe naturelle, les personnes déplacées à l'intérieur du territoire, les apatrides, les réfugiés économiques, etc.

39. A l'alinéa s), il aurait été préférable de supprimer l'expression "dès l'apparition d'un problème de réfugiés", ou bien de préciser que, si le rapatriement librement consenti constitue effectivement la meilleure solution, la première tâche du HCR est, dès l'apparition d'un problème de réfugiés, d'accorder à ces derniers une protection internationale et non de chercher à les rapatrier. Telles sont les réserves de la Colombie.

40. Mme RUESTA de FURTER (Venezuela) propose qu'à la prochaine session du Comité exécutif, le Rapporteur et ses collaborateurs aient en main la table des matières établie par le secrétariat pour le projet de rapport du Comité exécutif, afin d'avoir une meilleure idée des priorités de ce dernier.

CLOTURE DE LA SESSION (point 9 de l'ordre du jour)

41. M. ROHDIN (Suède) tient à faire connaître au Comité exécutif les principales impressions qu'il gardera de la session en cours. Il lui apparaît en premier lieu que, dans un monde en évolution rapide, le HCR cherche avec détermination des solutions neuves pour mieux venir en aide à des millions de réfugiés. Les efforts entrepris par le Haut Commissaire vont, notamment, dans ce sens. C'est ce qui ressort aussi de l'intégration dans les programmes du HCR des préoccupations en faveur des femmes et des enfants réfugiés. Pour répondre immédiatement aux situations de réfugiés, des actions préventives transfrontières sont mises en oeuvre, ce qui permet d'éviter le déracinement de nombreuses personnes. Les effets réciproques de la dégradation de l'environnement et des flux de réfugiés continueront à être pris en compte, et le souci d'assurer aux réfugiés une vie digne une fois que les premiers secours leur ont été apportés a été mis à l'ordre du jour.

42. Il apparaît en second lieu que le Comité exécutif n'a pas cherché à éluder ses responsabilités et que c'est le dynamisme qui le caractérise. Du fait des décisions qui ont été prises, il faudra tenir plusieurs réunions intersessions pendant l'année, la gestion du Haut Commissariat étant devenue un processus continu, touchant un large éventail de problèmes et de situations nouvelles. A titre prioritaire, il a été convenu qu'il fallait chercher des mécanismes de financement plus souples pour répondre efficacement aux besoins qui se manifesteront en 1993.

43. Troisièmement, on peut conclure de la session en cours que le HCR bénéficie d'une direction déterminée, dynamique et clairvoyante, ainsi que d'un personnel dévoué, dont six membres ont perdu la vie cette année, victimes de leur devoir.

44. Ce qui a été acquis n'est pas un point d'arrivée mais un nouveau point de départ. L'esprit de collaboration qui a régné entre les représentants des gouvernements, les ONG et le personnel du HCR laisse bien augurer des améliorations futures. Nul ne sait de quoi sera fait 1993, mais le HCR doit être prêt à toute éventualité. Pour cela, il peut compter sur l'appui vigoureux de la Suède.

45. M. ABRAM (Etats-Unis d'Amérique), après avoir rendu un hommage personnel à Mme Ogata, fait observer que le monde d'aujourd'hui, avec les moyens de communication modernes et une population de près de 6 milliards d'individus, diffère considérablement du monde de 1951, où la Terre ne comptait que 2,5 milliards d'habitants, dont 2 millions de réfugiés (contre 17 millions à l'heure actuelle). Entre-temps, la nature et les raisons des migrations sont devenues plus difficiles à cerner : persécutions personnelles, instabilité politique, violation des droits, guerres civiles, pauvreté, surpeuplement, dégradation de l'environnement ou désastres naturels. L'homme est ainsi fait aussi que plus il est informé de ce qui se passe ailleurs et plus il lui semble que la vie y est douce.

46. Ce sont souvent des motifs divers qui poussent un réfugié à prendre la fuite. Le mécanisme mis en place par la Convention de 1951 doit donc faire face à des afflux massifs de gens qui n'ont pas tous de bonnes raisons de craindre d'être persécutés du fait de leur race, de leur religion, de leur appartenance à un groupe social ou politique, conformément à la définition de la Convention de 1951.

47. Certains pays qui, traditionnellement, accueillaient des immigrants, résistent maintenant aux migrations et ont parfois fermé leurs frontières. Ils craignent, en accordant l'asile à un individu, de voir à terme arriver le village entier. Aucun pays ne souhaite devoir aborder la question épineuse des expulsions. En un mot, ceux qui ferment leurs portes ont des motifs et des arguments presque aussi complexes que ceux qui y frappent.

48. Les migrations aux causes hétérogènes exigent des réponses novatrices et unifiées. Avec sa Note sur la protection internationale, Mme Ogata a pris acte de la complexité de ces questions et a adopté les premières mesures pour les résoudre. Les efforts louables du HCR aux stades ultérieurs des flux de réfugiés offrent un nouvel exemple du type de coordination interinstitutions qui s'impose. Dans la crise yougoslave, par exemple, le HCR a collaboré étroitement avec le CICR et la FORPRONU.

49. D'autres actions, comme l'appel lancé par le HCR pour qu'une protection temporaire soit accordée aux réfugiés de l'ancienne Yougoslavie, illustrent bien la souplesse dont il faut faire preuve pour répondre aux besoins complexes de certains groupes.

50. Bref, comme l'a fait observer M. Boutros Ghali, il y a un lien dynamique entre les efforts de paix, le maintien de la paix et l'aide humanitaire. La constitution à New York d'un Département des affaires humanitaires va dans le sens souhaité d'une coordination des activités des diverses institutions, de la prévention au développement en passant par les secours d'urgence. Un programme interinstitutions destiné à faire face aux flux migratoires aux motifs hétérogènes doit permettre de se pencher sur les causes fondamentales des exodes, amener les persécuteurs à rendre des comptes, assister les réfugiés qui ne peuvent rentrer chez eux et apporter une aide à la reconstruction une fois la crise passée. Bien sûr, tout ce qui est fait doit, en fin de compte, relever de la compétence des Etats Membres et être conforme à leurs possibilités politiques.

51. Les mesures prises pour répondre aux crises d'aujourd'hui serviront de précédent pour les crises de demain. C'est pourquoi le HCR doit se montrer capable de s'adapter à une évolution de plus en plus complexe.

52. Mme OGATA (Haut Commissaire pour les réfugiés) avoue que c'est avec un grand intérêt qu'elle a écouté tout ce qui a été dit à la présente session, en particulier les deux dernières déclarations. Elle est très reconnaissante au Comité exécutif de l'appui résolu qu'il apporte aux activités du HCR, et se félicite de voir les délégations si nombreuses, parmi lesquelles figurent tant de pays d'accueil, certains pour la première fois. Elle sait gré aux donateurs d'être en nombre toujours croissant et aux organisations soeurs de leur collaboration constructive. Plus que jamais le HCR, appelé à jouer un rôle de premier plan dans les crises humanitaires, a besoin de la collaboration de tous.

53. Le personnel du HCR est de plus en plus appelé à travailler dans des conditions d'insécurité et d'anarchie qui, dans le passé, l'auraient amené à se retirer. C'est pourquoi, une fois de plus, Mme Ogata tient à rendre hommage à son courage et à son dévouement.

54. Qui dit responsabilité accrue dit aussi plus grandes exigences de rigueur; le HCR doit donc s'améliorer à mesure qu'il innove pour répondre à des situations nouvelles. C'est dans ce souci qu'a été présentée la Note sur la protection internationale, et Mme Ogata se félicite de l'accueil réservé à ce document. Elle a pris note des observations constructives faites par un certain nombre de délégations en ce qui concerne l'amélioration de la capacité d'exécution et de gestion des programmes. C'est en effet un domaine capital.

55. La quarante-troisième session du Comité exécutif a été très fructueuse, grâce à la coopération de tous. C'est sur le terrain qu'a lieu le travail véritable, mais l'appui du Comité exécutif renforcera le moral du personnel du HCR et sa capacité de répondre à de nouveaux défis.

56. Le PRESIDENT, après s'être félicité de la confiance que les observateurs et les membres du Comité exécutif accordaient à Mme Ogata, relève que le monde

connaît des situations nouvelles et imprévisibles qui posent des difficultés considérables au HCR, tant sur le plan logistique que sur le plan juridique ou même politique. Depuis quelques années, les déplacements de populations se multiplient.

57. Les trois fronts les plus importants sur lesquels le HCR doit lutter sont celui de l'Afghanistan (plus de 5 millions de réfugiés), de l'ex-Yougoslavie, où plus de 2,7 millions de personnes sont touchées par la guerre et où l'hiver risque de faire de nombreuses victimes, et celui du Mozambique, que deux millions d'habitants ont déjà quitté et où l'on compte quatre millions de personnes déplacées. Sans doute, l'opinion publique mondiale doit-elle être davantage sensibilisée à ce dernier drame. Pour conclure, le Président invite les délégations à ne jamais oublier que la tâche du HCR est concrète et qu'elle consiste à venir en aide à des hommes qui se trouvent dans les conditions les plus terribles qui soient.

58. Le Président prononce la clôture de la quarante-troisième session du Comité exécutif du Programme du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés.

La séance est levée à 12 h 25.
